

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations



Rapport d'évaluation

Licence professionnelle Métiers du notariat

Université de Strasbourg

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 20/07/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Évaluation réalisée en 2016-2017

sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016

Champ(s) de formations : Droit, administration, sciences politiques et sociales.

Établissement déposant : Université de Strasbourg

Établissement(s) cohabilité(s) : /

Présentation de la formation

La licence professionnelle (LP) *Métiers du notariat* forme aux connaissances juridiques de base nécessaires pour travailler dans un office notarial. Le diplômé pourra s'insérer professionnellement à un niveau de compétences reconnu par la convention collective du notariat.

Ce diplôme permet aussi d'entrer dans un des 15 instituts des métiers du notariat existant en France pour préparer ce diplôme professionnel, reconnu par l'Etat et permettant alors une meilleure insertion professionnelle, à un niveau supérieur de compétences définies par la convention collective.

Analyse

Objectifs
<p>La formation a pour objectif de former des collaborateurs d'offices notariaux ayant une base juridique solide. Dans cette licence professionnelle, un stage de 6 à 12 semaines est recommandé (minimum requis). La formation répond à cet égard à un besoin de la profession notariale de disposer de juristes niveau L3 (licence 3^{ème} année), non notaire, mais ayant une bonne connaissance des matières notariales. Des débouchés dans les professions d'agent immobilier, d'employé de banque ou d'assurance paraissent également possibles.</p> <p>A l'issue de cette formation, le décret du 5 juillet 1973 permet aux titulaires de cette licence d'intégrer un institut des métiers du notariat (IMN) délivrant un diplôme reconnu par l'Etat (DIMN - Diplôme des instituts des métiers du notariat de niveau bac + 4).</p> <p>Exceptionnellement, il est possible aux étudiants de LP de poursuivre vers un master mention <i>Droit notarial</i>, pour envisager à terme l'obtention du diplôme de notaire.</p> <p>Les objectifs de la formation sont clairement exposés et la formation proposée y répond parfaitement.</p>
Organisation
<p>L'organisation semestrielle est classique tout autant que le référentiel présenté. Aucune matière optionnelle n'existe, ce qui est logique pour ce type de formation et le nombre d'étudiants accueillis. Toutes les matières spécifiques du droit notarial sont abordées, à l'exception peut-être du droit international privé.</p> <p>De manière un peu surprenante, le premier semestre aborde les matières spécialisées du notariat (régimes matrimoniaux, successions, libéralités, rural, déontologie), quand le second semestre aborde dans l'ensemble des matières plus généralistes, outre le stage (droit des obligations, droit de la famille, droit des biens, droit des contrats, droit commercial, droit des affaires). Il aurait semblé plus logique d'inverser l'ordre d'apprentissage d'un certain nombre de matières.</p> <p>Par ailleurs, un certain nombre de cours ont des intitulés qui ne permettent pas d'identifier ce qui les distingue. Ainsi</p>

<p>dans l'UE 6 : droit des obligations 20h- droit des contrats : 40h ; dans l'UE 7 : droit commercial 30h ; droit des affaires : 30h. Peut-être certains intitulés de cours mériteraient-ils d'être revus ou précisés pour ne pas donner l'impression de cours similaires. Par exemple, une des deux matières (droit commercial ou droit des affaires) doit probablement être du droit des sociétés, mais il n'est pas possible de l'identifier à la lecture de la maquette, ni de comprendre le contenu de l'autre.</p>
<p>Positionnement dans l'environnement</p>
<p>La formation est le fruit d'un partenariat entre la Faculté de droit et le Conseil régional du notariat pour la région Alsace-Moselle (objet d'un droit dit local) ainsi qu'avec les établissements locaux de formation notariale (Centre de formation professionnelle notariale pour les futurs notaires et IMN pour les collaborateurs). Ces partenariats permettent à l'évidence aussi bien une meilleure insertion des diplômés dans le monde du travail que de faciliter l'accès à un diplôme professionnel ultérieur (DIMN). La qualité de ces rapports se traduit par la présence de professionnels dans les enseignements.</p>
<p>Equipe pédagogique</p>
<p>Les enseignements sont dispensés par des universitaires et par des professionnels (notaires, banquier). La part de cours assurés par les professionnels (80 %) est largement supérieure à celle assurée par les universitaires : seuls 65h sont réalisés par des enseignants-chercheurs (15 %), 20 heures de langue par des enseignants, 50h par un professionnel associé responsable de la LP, et 291h par des professionnels. Un rééquilibrage de la part des universitaires pour certains enseignements généraux (droit de la famille, droit des contrats et sûretés) serait souhaitable, même si la part d'enseignements par des professionnels doit rester importante compte tenu de l'objectif professionnalisant de la licence. L'équipe pédagogique se réunit en début d'année pour s'accorder sur les différentes interventions, ce qui paraît nécessaire au vu de certains intitulés de cours parfois semblables.</p>
<p>Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études</p>
<p>Les effectifs des trois dernières années de 22 inscrits sont passés à 16 en 2015/2016, ce qui est probablement lié à la baisse des effectifs en BTS notariat. Aucun étudiant inscrit ne vient de licence deuxième année. Le taux de diplômés est bon et les quelques échecs qui existent chaque année sont probablement nécessaires pour maintenir un haut niveau de compétence des diplômés et donc l'attractivité de la formation sur le marché du travail. Le dossier d'autoévaluation indique que très peu de diplômés poursuivent leurs études en master <i>Droit notarial et immobilier</i> (spécialité de la mention <i>Droit public et droit privé</i>), mais il est impossible de vérifier cette assertion les tableaux sur l'insertion et de la poursuite d'études n'étant pas remplis.</p>
<p>Place de la recherche</p>
<p>A l'heure actuelle aucune place n'est faite pour une sensibilisation à la recherche ne serait-ce par une formation au mémoire.</p>
<p>Place de la professionnalisation</p>
<p>Au-delà des connaissances juridiques, les étudiants sont formés à la rédaction d'actes, à l'accueil de la clientèle, aux techniques de recherche des informations immobilières. Néanmoins, le peu d'informations fournies ne permet pas d'identifier clairement la place de la professionnalisation. L'objectif de professionnalisation est clairement établi dans la fiche RNCP (répertoire national des compétences professionnelles) et les formations très pratiques dispensées répondent à l'objectif affiché.</p>
<p>Place des projets et des stages</p>
<p>La durée de six semaines pour le stage ne correspond pas aux exigences réglementaires. Les modalités de suivi des stagiaires et d'évaluation ne sont pas décrites. Le dossier d'autoévaluation ne présente pas le projet. Seul le supplément au diplôme permet d'identifier une unité d'enseignement (UE) englobant le stage et le projet figurent dans la même UE donnant 3 ECTS, ce qui ne correspond pas à la réglementation. De même, il n'est pas possible de savoir si le projet représente 25 % des heures hors période de stage.</p>

Place de l'international
<p>La place donnée au droit allemand et aussi au droit alsacien-mosellan est légitimement importante. Elle semble néanmoins se faire au détriment du droit international privé plus général. Eu égard au marché immobilier local, un éclairage spécifique est donné au droit allemand, ce qui paraît une excellente initiative pour différencier cette licence professionnelle des autres diplômes équivalents.</p> <p>Des cours d'anglais sont prévus sans qu'il ne soit fait mention de certifications linguistiques associées.</p>
Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite
<p>Les étudiants recrutés sont pour l'essentiel titulaires d'un BTS notariat ou ont une expérience professionnelle dans le notariat sanctionnée par un diplôme de droit.</p> <p>Les modalités précises de recrutement (dossier, entretien etc.) et dispositifs éventuels de remise à niveau ne sont pas précisées.</p>
Modalités d'enseignement et place du numérique
<p>Peu d'éléments d'appréciation étant donnés, il apparaît que l'utilisation du numérique semble correspondre aux prérequis immédiatement attendus d'un collaborateur débutant. Concernant les modalités d'enseignement, le dossier d'autoévaluation mentionne uniquement que les cours sont donnés en présentiel.</p>
Evaluation des étudiants
<p>L'évaluation des étudiants répond à des critères classiques (écrits et oraux, rédaction d'un mémoire), mais correspond bien aux nécessités de la profession : qualité, fiabilité des connaissances et du raisonnement juridiques tant à l'écrit qu'à l'oral.</p> <p>La bonne expression écrite est l'un des critères principaux de la profession notariale dont le but est de rédiger actes et consultations.</p>
Suivi de l'acquisition de compétences
<p>Le dossier d'autoévaluation mentionne que cette LP n'est pas concernée par le suivi de l'acquisition de compétences. Il importe que ce suivi soit effectif afin de répondre au cadre national des licences professionnelles.</p>
Suivi des diplômés
<p>Aucun suivi n'est réalisé.</p>
Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation
<p>Il n'existe pas de conseil de perfectionnement. L'équipe pédagogique ne se réunit qu'une fois par an et le dossier d'autoévaluation relève « que cette réunion est insuffisante pour garantir la cohérence entre les interventions de courte durée des professionnels, d'où la désignation de coordinateurs de modules qui a été décidée pour l'avenir ». Il importe surtout que le conseil de perfectionnement soit mis en place et qu'il intègre l'ensemble des parties prenantes prévues par la réglementation.</p>

Conclusion de l'évaluation

Points forts :

- Partenariats professionnels forts.
- Contenu très professionnalisant des enseignements.

Points faibles :

- Progression pédagogique à revoir pour partir des enseignements généraux vers des enseignements spécialisés.
- Absence de base en droit international.
- Equipe pédagogique déséquilibrée.
- Absence d'outils de pilotage : conseil de perfectionnement, suivi des compétences, suivi de l'insertion des diplômés.

Avis global et recommandations :

Le dossier d'autoévaluation (7 pages y compris 4 pages de tableaux mis en annexe pour certains non remplis) témoigne du peu d'intérêt porté à l'exercice d'autoévaluation et à son apport en termes de bilan permettant d'identifier les axes d'amélioration pour le futur.

Il importe de revoir la progression pédagogique afin que les cours généraux soient vus avant les cours de spécialités. Il serait bien également d'introduire du droit international privé général, ces enseignements prenant de plus en plus de place dans les filières notariales du fait des besoins nouveaux et croissants (Convention de La Haye, mariages binationaux, successions internationales, etc.). Enfin, une approche des progiciels de rédaction d'actes, spécifiques à la profession, pourrait être envisagée.

Il importe aussi que la licence se mette en conformité avec le cadre national des licences professionnelles en créant des UE distinctes pour le stage et pour le projet tuteuré, que ce dernier représente 25 % des horaires de la licence hors période de stage en termes de travail étudiant, que la durée du stage soit également conforme à la réglementation.

Enfin, il est nécessaire de rééquilibrer les interventions entre enseignants-chercheurs et professionnels.

Observations de l'établissement

Université

de Strasbourg

Licence professionnelle
Spécialité : *Métiers du notariat*

Observations relatives à l'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

L'Université de Strasbourg ne formule aucune observation.

Michel DENEKEN

Président

Strasbourg, le 8/06/2017



Michel DENEKEN

Cabinet de la Présidence

Bât. Nouveau Patio
20a, rue Descartes

Adresse postale :

4 rue Blaise Pascal
CS 90032
67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 80/81
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95

www.unistra.fr